

Alors que vos dernières demandes de prise en charge pour 2017 nous parviennent tout juste, il faut préparer 2018.

Vous trouverez d'ores et déjà dans ce Flash Actualités les principales modifications de prise en charge arrêtées pour 2018 par le conseil d'administration de l'OPCAIM le 7 décembre dernier.

Nous insistons une nouvelle fois sur l'importance de nous transmettre vos Demandes de Gestion et de Financement avant le démarrage des actions et rappelons aux entreprises de 11 salariés et plus que le paiement direct de l'organisme de formation par nos soins simplifie votre quotidien.

Il s'agit aussi de simplification lorsque nous proposons aux entreprises qui confient leurs opérations de versement formation continue et taxe d'apprentissage à leur comptable de le faire en quelques clics sur un site dédié.

Enfin en 2018, année de nouvelle réforme de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, nous ne manquerons pas de vous informer régulièrement des évolutions législatives et réglementaires.

En attendant, nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bertrand PATIER
Directeur

CONTRIBUTIONS FORMATION CONTINUE ET APPRENTISSAGE 2018 : VERSEMENT UNIQUE ET SIMPLIFIE AVEC L'ADEFIM IDF

Pour la troisième année, l'OPCAIM vous propose un **bordereau unique** pour le versement de vos contributions à la formation professionnelle continue et à la taxe d'apprentissage.

Le **versement de la taxe d'apprentissage à votre branche professionnelle est indispensable** pour assurer l'avenir des métiers industriels et développer une politique cohérente de formation et d'insertion professionnelle pour les entreprises industrielles.

De plus, nos équipes vous accompagnent pour calculer au plus juste le montant de vos contributions et simplifier votre versement. **Au choix**, vous pouvez :

- Compléter et retourner le bordereau unique de versement avec votre paiement (chèque ou virement)

- Saisir vos déclarations en ligne sur [OPCAIM Solutions](#) (calculs automatiques) et effectuer le paiement de vos contributions (chèque, virement ou prélèvement bancaire)

- **Nouveau !** Confier à votre cabinet comptable la réalisation de ces opérations qu'il pourra exécuter en ligne pour tous ses clients de la métallurgie sur un site dédié. Pour l'informer remettez-lui ce courrier [SPECIAL CABINETS COMPTABLES](#)

Verser vos contributions formation continue et taxe d'apprentissage à l'OPCAIM, c'est :

- Etre accompagné dans vos déclarations et **sécuriser vos obligations** ;

- Bénéficier de **conseils précis auprès de nos spécialistes** ;

- Etre assuré du **respect de vos indications de reversement** de votre taxe d'apprentissage en conformité avec la réglementation ;

- Répondre **aux besoins des filières de formations industrielles**.

Retrouvez toutes les informations utiles sur notre site internet www.edefim-idf.org rubrique « Vos contributions ».

PRISES EN CHARGE 2018

Contrat de Professionnalisation : sans changement par rapport à 2017

Période de Professionnalisation : sans changement par rapport à 2017, toutefois afin de pouvoir répondre à toutes les demandes en Ile-de-France, le taux maximum de prise en charge de 80% sera abaissé.

CPF

La prise en charge des **formations industrielles** sera toujours au réel, mais dans la limite de **32 €/h** pour les heures inscrites au compte CPF du salarié.

Au-delà de ce compte, dans le cadre de [l'abondement de branche](#), les **100 premières heures complémentaires** sont prises en charge dans les **mêmes conditions** que les heures inscrites au compte CPF (25 € pour les formations non industrielles, 32 € pour les formations industrielles). A partir de la **101ème heure** la prise en charge se fait au réel dans la limite de **13** ou de **16** euros.

Formation professionnelle continue des entreprises de 1 à 299 salariés

Le plafond horaire de prise en charge des coûts pédagogiques passe de 40 à **32 €** pour les **formations industrielles** et de 32 à **25 €** pour les **formations non industrielles**.

EN BREF

OPCAIM Solutions, le saviez-vous ?

Si vous avez saisi votre Demande De Gestion et de Financement sur [OPCAIM](#)



[Solutions](#), vous pouvez désormais y déposer **les justificatifs de présence**. N'oubliez pas de **paramétrer vos notifications** afin d'être informé du suivi de vos dossiers (accord, refus ou annulation). Vous pouvez également exporter la liste de vos dossiers en cours sur Excel. D'autres fonctionnalités et améliorations sont prévues pour 2018.

Datadock

Nous vous rappelons que pour être prises en charge vos actions de formation doivent désormais être dispensées par un organisme déclaré dans la base de données Datadock. Avant de signer une convention de formation avec un prestataire assurez-vous de sa conformité en consultant le [catalogue de référence de l'OPCAIM](#).

Fermeture exceptionnelle de l'ADEFIM-IDF

Nos bureaux seront exceptionnellement fermés du lundi 25 décembre 2017 au lundi 1er janvier 2018 inclus. Toutes les équipes de l'ADEFIM IDF vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.